

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol,
CLOSJANS Aimé, HARRAY René et GUILMOT Camille, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : COLLINGE Mélanie, SERVELLO Lina, Conseillères,

Absents : VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, fait observer à l'assemblée que sans le groupe MR-IC, qui restera en séance et permettra à celle-ci de se dérouler, le quorum ne serait pas atteint. M. Marc TARABELLA qui remercie pour cette attitude constructive.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017.
 2. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Décision.
 3. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Confirmation des désignations des Fonctionnaires sanctionnatrices sur l'avis du Procureur du Roi – Décision.
 4. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 31/08/2017.
 5. Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien – Modification Budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation – Décision.
 6. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Décision.-

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code Wallon de l'environnement (partie VIII du livre I intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et plus particulièrement son article D.168) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement son article 66 ;

Vu la demande du Conseil communal d'Anthisnes en date du 26 mai 2015 sollicitant de la Province de Liège la désignation d'un agent sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 2 juillet 2015 relative aux conventions à intervenir à cet égard ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 septembre 2015, portant approbation des trois conventions à intervenir entre la Province de Liège et la commune pour la mise en œuvre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voirie communale, puis portant désignation de Madame BUSCHEMAN Angélique, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI Zénaïde et Monsieur LEMAIRE Damien, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques (loi SAC), en matières d'infractions environnementales et en matière d'infractions relatives à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 septembre 2016, adoptant les modifications à la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la convention conclue, telle que modifiée, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 25 juin 2015 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC);

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions environnementales ;

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions de voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 18 mai 2017 relative à la désignation de Madame TILQUIN Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, notamment la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article D.168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2017 du Collège provincial de Liège relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur remplaçant M. Damien LEMAIRE appelé à d'autres fonctions ;

Vu le courrier en date du 20 octobre 2017 du Collège provincial de Liège relatif à la désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire, afin d'améliorer le service rendu aux communes en renforçant le Service des "Sanctions administratives communales" ;

Considérant à cet égard la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 28 septembre 2017 relative à la désignation de Madame CRAHAY Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, notamment la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article D.168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant l'avis de M. le Procureur du Roi du 5 octobre 2017, émettant un avis favorable sur la désignation de l'intéressée en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu MM. Marc TARABELLA et Christian FAGNANT en leur rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

1. De désigner Madame CRAHAY Julie, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, chargée d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques conformément à la loi du 24 juin 2013, en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D.168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
2. La présente délibération sera notifiée au Collège provincial de Liège, au Service provincial des Sanctions administratives communales, à la Zone de Police du Condroz et à Madame la Directrice financière.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Confirmation de la désignation de Fonctionnaires sanctionnatrices – Décision.-

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code Wallon de l'environnement (partie VIII du livre I intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et plus particulièrement son article D.168) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement son article 66 ;

Vu la demande du Conseil communal d'Anthisnes en date du 26 mai 2015 sollicitant de la Province de Liège la désignation d'un agent sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 2 juillet 2015 relative aux conventions à intervenir à cet égard ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 septembre 2015, portant approbation des trois conventions à intervenir entre la Province de Liège et la commune pour la mise en œuvre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voirie communale, puis portant désignation de Madame BUSCHEMAN Angélique, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI Zénaïde et Monsieur LEMAIRE Damien, en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques (loi SAC), en matières d'infractions environnementales et en matière d'infractions relatives à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 septembre 2016, adoptant les modifications à la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la convention conclue, telle que modifiée, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 25 juin 2015 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions environnementales ;

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions de voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 18 mai 2017 relative à la désignation de Madame TILQUIN Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, à savoir dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, de l'article D.168 du Code de l'Environnement et de l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31 août 2017 portant désignation de Madame TILQUIN Julie, précitée, en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice chargée d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques conformément à la loi du 24 juin 2013 (loi SAC), en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D.168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (en remplacement de M. Damien LEMAIRE appelé à d'autres fonctions) ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 28 septembre 2017 relative à la désignation de Madame CRAHAY Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, notamment la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article D.168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du Conseil communal de ce jour portant désignation de Madame CRAHAY Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, chargée d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques conformément à la loi du 24 juin 2013 (loi SAC), en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D.168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (fonctionnaire supplémentaire pour renforcer le service des Sanctions Administratives Communales) ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2017 du Collège provincial de Liège relatif à la confirmation de la désignation des Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Considérant en effet qu'au regard de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 (et uniquement en ce qui concerne l'application de la loi SAC), l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ; qu'il convient dès lors de confirmer les désignations sur l'avis de M. le Procureur du Roi ;

Considérant l'avis de M. le Procureur du Roi du 5 octobre 2017, émettant un avis favorable sur les désignations en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs de:

- Madame BUSCHEMAN Angélique, née le 24.01.1972,
- Madame MONTI Zénaïde, née le 15.03.1985,
- Madame TILQUIN Julie, née le 20.04.1988,
- Madame CRAHAY Julie, née le 30.09.1987 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu MM. Marc TARABELLEA et Christian FAGNANT en leur rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

1. De désigner de Mesdames BUSCHEMAN Angélique, MONTI Zénaïde, TILQUIN Julie et CRAHAY Julie, précitées, en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices, chargées d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques conformément à la loi du 24 juin 2013 (loi SAC), en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D.168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, dans le cadre des partenariats engagés précédemment.
2. La présente délibération sera notifiée au Collège provincial de Liège, au Service provincial des Sanctions administratives communales, à la Zone de Police du Condroz et à Madame la Directrice financière.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 août 2018.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 août 2017, dressé le 19 octobre 2017 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.193.544,91 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 77.900.362,60 €.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation - Décision.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy de Vien en séance du 17 octobre 2017, déposée à l'Administration Communale le 19 octobre 2017, et présentant (avec une intervention inchangée de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 5.410,46 euros) un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses :

Recettes : montant précédent : 11.486,00 euros, majorations : 88.300,00 euros, diminutions : 0,00 euros,
Dépenses : montant précédent : 11.486,00 euros, majorations : 88.300,00 euros, diminutions : 0,00 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales : 99.786,00 €
- en dépenses générales : 99.786,00 €
- solde : 0,00 €

Vu la décision du Chef diocésain en date du 19 octobre 2017, parvenu à l'administration communale le 23 octobre 2017 qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, sans aucune réserve ou remarque ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Marc TARABELLA, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal et par neuf voix favorables et deux abstentions (Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien en séance du 17 octobre 2017.

Le résultat général du document portant sur :

- en recettes générales :	99.786,00 €
- en dépenses générales :	<u>99.786,00 €</u>
- solde :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc Tarabella, qui informe que l'inauguration de l'ensemble restauré et aménagé à la Ferme d'Omalus et rue Natalis (opération de revitalisation) aura lieu (très vraisemblablement) le vendredi 16 mars 2018 en matinée (10h30), tandis que celle de la salle communale rénovée aura lieu le vendredi 15 décembre 2018 à 19h00.
- M. René Harray, au sujet d'une réparation de chaussée à Anthisnes, au carrefour formé par la rue du Tige et la rue Arthur Piroton (défoncement), ainsi qu'au sujet de cannettes posées dans les branches d'arbres se trouvant en bordure de voirie.
- M. Bernard de Maleingreau, sur l'absence d'éclairage public rue de Mont (à proximité de la limite du territoire communal).
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 13 septembre 2017 du Service Public de Wallonie – DGO5 Pouvoirs locaux, sur le fait que la délibération du conseil communal en date du 26 septembre 2017 portant octroi de la garantie communal à un prêt souscrit par la Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
 - b) L'arrêté du 10 novembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 26 septembre 2017, établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs (à l'exception des points 1 et 2 de l'article 2, a).
 - c) L'arrêté du 10 novembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation des délibérations du conseil communal en date du 26 septembre 2017, établissant une taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 20/07/2016 relatif au permis d'environnement, une

taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation, d'une modification de permis d'urbanisation et d'un permis d'urbanisme pour constructions groupées et une redevance sur la fourniture de renseignements d'urbanisme et sur le traitement des demandes de permis et certificat d'urbanisme et d'urbanisation, classes 1 & 2.

- d) L'arrêté du 10 novembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 26 septembre 2017, établissant une redevance sur la délivrance de documents administratifs et de copies de documents (à l'exception du 3^{ème} tiret de l'article 3).
- e) La lettre du 30 octobre 2017 du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, portant approbation de l'avant-projet de travaux de création d'une Maison des Associations à Anthisnes – Phase 2 : Aménagement intérieur de la "Brassine" , extension et aménagement de l'annexe de la "Brassine" et aménagement fonctionnel du château de l'Avouerie, avec signature de l'avenant à la convention-exécution 2004 comportant un engagement financier régional supplémentaire de 114.066,32 € (soit un total de 334.066,32 €) dans le cadre de l'opération de Développement Rural.
- f) La lettre du 14 novembre 2017 du Service Public de Wallonie – DGO1 Département des infrastructures subsidiées, informant d'une enveloppe complémentaire pour l'exécution de travaux dans le cadre du PIC 2017-2018 ("bonus" de 66.523,35 euros), compte tenu d'un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100 %.
- g) Les délibérations du collège communal du 8 septembre 2017 décidant la prise en charge et la participation financière de la commune aux frais supplémentaires résultant des travaux de rénovation de la salle communale (écoles d'Anthisnes et associations locales).
- h) La déclaration environnementale 2017 de l'A.I.D.E. pour l'exploitation des stations d'épuration.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h31'.
